

Au Conseil d'Etat de la République et Canton
de Neuchâtel
Le Château
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 4 mai 2011

Réforme de la fiscalité des personnes physiques – procédure de consultation

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Dans le délai imparti, nous avons répondu à la consultation par voie électronique, comme demandé. Les questions posées ne permettant pas toujours des réponses nuancées, nous nous permettons d'y joindre les présents commentaires.

En préambule, nous tenons à vous signaler notre étonnement d'être consultés à ce stade seulement, plutôt que sollicités d'emblée comme partenaires dans un domaine qui nous concerne tout autant que le Canton. Nous y voyons là un mode de fonctionnement qui est devenu habituel de la part de votre Autorité et nous le déplorons. En particulier, il nous aurait ainsi été possible d'avoir un meilleur accès aux données pertinentes. Nous demandons formellement que des représentants des communes et des villes soient désormais associés aux travaux en cours.

Cela étant, il nous paraît juste et cohérent d'axer la réforme principalement sur les familles. Dans l'hypothèse d'une acceptation de la nouvelle loi fiscale sur les personnes morales et d'un maintien de la répartition actuelle entre le Canton et les communes du produit de cet impôt, la baisse de recettes consécutive à la réforme de l'imposition des personnes physiques pourra vraisemblablement être absorbée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,


Daniel Perdrizat

Le chancelier,


Rémy Voirol